

Double

Monsieur LABORIE André

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 28 septembre 2021

COURRIER - ARRIVEE

29 SEP. 2021

SAUJ - TJ TOULOUSE

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

M, M. le Président
Service du Bureau d'aide juridictionnelle
T.J de Toulouse
2 allées Jules Guesdes
31000 TOULOUSE

Objet : Demande d'aide juridictionnelle Totale.

- *Nomination d'un avocat à ce titre et d'un huissier de justice.*

Procédure : Appel ordonnance du 23 septembre 2021. « Ci jointe »

- **N° RG 21/01008**

Monsieur le Président

En date du 22 septembre 2021 au vu du silence du greffe des référés qui aurait dû rendre une décision en date du 7 septembre 2021.

Le Président du tribunal judiciaire de Toulouse a été saisi dans les termes que vous retrouverez en pièce suivante : N° 1

Immédiatement par malveillance une décision a été rendue le 23 septembre 2021 **Pièce N° 2**, sans statuer sur les demandes fondées introductive d'instance.

- *Demande pour faire droit à la manifestation de la vérité.*

La décision qui a été rendue, je considère de faux en écritures publiques pour les moyens de droit suivant :

- Le magistrat se refuse de statuer en faisant usage de faux actes qui n'existent plus, tous inscrits en faux en principal par acte authentiques délivrés par le greffe après les avoir enregistrés auprès du Tribunal de grande instance devenu à ce jour tribunal judiciaire de Toulouse et après avoir suivis les règles de droit en la matière.

Tous les actes authentiques ont été produits à ce magistrats.

Soit une volonté délibérée car toutes les pièces ont été porté à sa connaissance par mon avocat, pièces qui ne pouvaient être niées.

Je suis contraint de faire appel de cette ordonnance rendue le 23 septembre 2021 qui me cause grief et dans le seul but que la vérité soit ordonnée et que les différents troubles à l'ordre public cessent au plus vite.

De ce fait ma demande est :

De m'octroyer l'aide juridictionnelle totale pour faire appel de la décision par Maître CAMILLE OURNAC avocate, celle-ci qui a été nommée en première instance par Monsieur le bâtonnier au titre de l'AJ totale.

- Ainsi qu'un huissier de justice :

Demande au vu de ma situation financière et dans un seul but de parfaire à la manifestation de la vérité reprises en première instance.

- L'entier dossier et pièces sont déposés au greffe des référés,
- Faut-il qu'un juge veuille se saisir du dossier. ?

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président à mes respectueuses salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

COURRIER - ARRIVEE

29 SEP. 2021

SAUJ - TJ TOULOUSE

Pièces :

- Document CERFA rempli.
- Avis d'imposition 2021.
- Carte d'identité recto verso.
- Mail du 22 septembre 2021. « **Pièce N° 1** »
- Ordonnance du 23 septembre 2021. « **Pièce N° 2** »
- Assignation introductive d'instance. « **Pièce N° 3** »